

BP Commune 2019

Présentation brève et synthétique



I. Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les grands principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 1^{er} Avril 2019 par le conseil municipal.
Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

II. Le budget : présentation :

La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 1 686 022,88 €.

En ce qui concerne les dotations attendues de l'Etat et le fait que l'année 2019 correspondent à la fin des trois premières années de création de la commune nouvelle, nous les avons estimés à 321 000,00 €. La notification n'était pas connue au moment du vote du budget.

L'augmentation des impôts est due uniquement au changement des bases. Les taux ne changent pas en 2019.

2) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 38,23 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 1 067 077,25 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. L'autofinancement s'élève à 618 945,63 € en 2019.

La section d'investissement :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

1) Les dépenses d'investissement :

En investissement, sont notamment inscrits la création de nouveaux vestiaires au terrain de foot de Fontaines, les travaux d'effacement des réseaux (eau, électricité et téléphonie) et d'aménagement de la voirie et des trottoirs de la Rue du Docteur Rouger et de la Rue des Moutons, les travaux d'eaux pluviales et d'effacement des réseaux de la rue de la Barque ainsi qu'un programme de voirie important (100 000,00 € inscrits au budget). Le projet de l'aménagement paysager de la mairie annexe de Fontaines et du Centre de loisirs est également inscrit au budget 2019 ainsi que des travaux dans les églises. L'accessibilité des bâtiments publics se poursuivra en 2019. Enfin, suite à la cessation d'activités du café de Doix, une somme est provisionnée au budget 2019 pour un éventuel projet commercial sur la commune.

2) Les recettes d'investissement :

Les subventions d'investissements prévues:

- de l'Etat : 56 400,00 €
- de la Région : 152 326,00 €
- du Département : 149 102,86 €
- de la Fédération française de foot : 10 000,00 €
- Autres : 500 000,00 € d'emprunt nouveau et 100 000,00 € pour le FCTVA.

III. Le budget en chiffres :

Le budget principal :

Il s'élève à 1 686 022,88 € en fonctionnement et à 1 753 855,17 € en investissement.

Les budgets annexes :

- Le budget annexe 2019 Assainissement en fonctionnement pour 125 586,45 € et en investissement pour 201 818,64 €.
- Le budget annexe 2019 du local commercial en fonctionnement pour 29 975,67 € et en investissement pour 46 171,79 €.
- Le budget annexe 2019 de la Salle des 4 Vents en fonctionnement pour 29 850,00 €.

Il n'existe plus de budget annexe Centre loisirs puisque la compétence a été reprise par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019. Le résultat excédentaire restant au 31 décembre 2018 est basculé sur le budget principal 2019 de la commune.

IV. L'état de la dette :

Les annuités d'emprunt ont fortement diminuées de 11 027,28 € par rapport à 2018. Elles diminueront de 8 963,82 € en 2020 si aucun nouvel emprunt n'est réalisé en 2019.

Tous les emprunts de la commune sont à taux fixe.

V. Les taux d'imposition :

Ils sont maintenus au même niveau que ceux de 2018, à savoir :

Taxe d'habitation = 16,71%,

Taxe foncière bâti = 17,90% et

Taxe foncière non bâti = 45,67%.

VI. Les principaux ratios :

Voici quelques ratios du budget 2019 :

- L'annuité de la dette (= (annuité de la dette x 100)/recettes réelles de fonctionnement) : 10,63 %
Un critère de bonne gestion est de maintenir l'annuité au-dessous de 20%.
- La pression fiscale (= produits des impositions directes/population) : 240 €

Fait à Doix lès Fontaines, le 9 Avril 2019

Le Maire,

Lionel PAGEAUD

